



**PROCES VERBAL N° 01
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE
DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL**

Réunion restreinte du jeudi 30 juillet 2020 à 18H00

Présents : Brahim FOUZARI, Président de séance – Olivier LHERMITE – Alain COUTANT – Daniel BAUDET – David FREROT, Secrétaire

Appel du club de Blagny Carignan de la décision du Comité Directeur du District des Ardennes en date du mercredi 15 juillet 2020 paru le 22 juillet 2020 qui traite de l'homologation des calendriers 2020/2021

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Après audition de

Monsieur Alain FLEGER, Licence N°9603105815, Président de FC BLAGNY CARIGNAN

Monsieur Jacky LE FLOCHMOAN, Licence N°2047114479, Vice-Président de FC BLAGNY CARIGNAN

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux débats, ni à la décision

Jugeant en appel

En préambule, les nouveaux responsables de FC BLAGNY CARIGNAN indiquent à la commission qu'avant la saison 2020/2021, ils n'avaient pas de licence FFF, ni aucune fonction dans le football.

Par ailleurs, les dirigeants du FC BLAGNY CARIGNAN ont saisi en conciliation et en premier lieu, le CNOSF, éludant le formalisme des procédures fédérales en vigueur.

Le FC BLAGNY CARIGNAN demande à la commission

1/ Que le mode de calcul appliqué pour les accessions du meilleur deuxième soit le plus fort coefficient, comme pour la détermination des 1^{er} de chaque poule, accédant à l'échelon supérieur et que d'autres Districts de la Ligue du Grand Est ont appliqué.

2/ Que le District des Ardennes de football accède à leur demande et crée un groupe de D2 à 13, pour ne léser personne et comme c'est le cas dans d'autres districts de la Ligue du Grand Est.

Il s'avère que le Comité Directeur du District des Ardennes de Football, en application du Procès-verbal du COMEX en date du 16 avril 2020, notamment son alinéa 5, a mis en œuvre la procédure régie par l'article 21 de ses règlements particuliers, sur proposition de la Commission des compétitions, quant aux accessions supplémentaires et compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Considérant que le club de BLAGNY CARIGNAN conteste la décision du Comité Directeur du District du 15 juillet 2020 qui traite de l'homologation des calendriers 2020/2021

Par ces motifs

La commission départementale d'appel, après en avoir délibéré à huis clos se dit incompétente et conformément au PV du Comex en date du 16 avril 2020, transmet le dossier devant la commission d'appel de la LGEF qui jugera en dernier ressort.

Frais d'appel au débit du FC BLAGNY CARIGNAN : 80€

Cette décision peut être frappée d'appel devant la Commission d'Appel Supérieure de la Ligue Grand Est de Football secteur Champagne Ardenne dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et par l'article 31 des Règlements Particuliers de la Ligue et ce, dans le délai de 2 jours à compter du jour de la publication sur le site Internet du District des Ardennes (<http://districtfoot08.fff.fr>)

Le Président de Séance

Le secrétaire de Séance

Brahim FOUZARI

David FREROT